Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**GT Consommateur** **Compte rendu de la réunion du 30/05/2022** **Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels**	**Date d'approbation :** 09/06/2022
	4 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	**Entreprise**
Adrien LATOURTE	Arcelor Mittal
Franck AIME	STELLANTIS
Quentin THIERRY	QAir
David FERANDELLE	SNCF Réseau

William CHAN	AIR LIQUIDE
Yacine ELBAZ	CRE
Roman PICARD	CRE

Participants RTE	**Services**
CHAVANE Mai-Anh	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
JACQUESON Pascal	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
PINCEMAILLE Delphine	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
WIRTH Tatiana	RTE – Direction Juridique

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Validation du compte-rendu du GT du 17/05/2022

Le Compte-rendu du dernier GT n'a pas fait l'objet de remarque.
Il est validé et est disponible sur le lien suivant : GT Consommateur : Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels | concerte.fr

2 Contenu de la présentation

RTE a présenté

1. Demande de desserte
2. Calendrier des demandes
    - Demande de desserte et demandes de raccordement
    - Réservation de capacité
3. Echéanciers de paiement
    - Proposition RTE
    - Illustration
4. Modification de la demande de desserte
5. Planning de concertation

3 Réactions et questions

Sur la capacité demandée

- Arcelor demande dans quels cas la capacité demandée peut être supérieure à la somme des Pracc des bénéficiaires identifiés, et qui finance la « surcapacité ».
- RTE pense que la capacité demandée par le chef de file sera in fine égale à la somme des Pracc, surtout à l'issue de bilan réalisé 3 mois après la signature de la PTF Desserte. Il se peut cependant que lors de sa demande, le chef de file ne connaisse pas exactement tous les bénéficiaires ni leur Pracc et soit de ce fait amené à demander une capacité supérieure à la somme des Pracc des bénéficiaires identifiés à date ; pour gérer ce cas d'usage, RTE a introduit une « fonctionnalité » que le chef de file n'est pas obligé d'utiliser.
- RTE répond que la surcapacité est à la charge du chef de file.

Concernant les échéanciers de paiement

- Arcelor et STELLANTIS notent les évolutions depuis la présentation de RTE lors du dernier GT, et remercient RTE pour avoir pris en compte les demandes (des clients) qui avaient fait consensus, à savoir
    - La flexibilité des échéanciers de paiement, afin de d'être au plus proche des dépenses de RTE ;
    - L'allègement de la participation financière du chef de file, qui était initialement beaucoup trop lourde.

  Ces évolutions vont dans le bon sens.
- Arcelor précise que l'illustration présentée (slides 12 et 13) est le cas idéal où tous les bénéficiaires signent leur PTF Consommateur ; dans ce cas Arcelor comprend que le chef de file n'avance que le 1er acompte, (ici) de 10%. RTE confirme et précise que si le chef de file est un des bénéficiaires, il ne contribue qu'à hauteur de sa quote-part (liée à sa Pracc), et que le montant qu'il a avancé à la signature de la PTF Desserte lui est « restituée » sous un an.
- Arcelor demande à quoi correspondent les pourcentages de 10% et 20% des deux premiers acomptes. Selon RTE, la somme correspond à 30% ce qui revient à facturer dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la PTF Desserte l'équivalent du 1er acompte (de 30%) qui avait été initialement proposé. RTE pense que ces pourcentages reflètent les coûts supportés par RTE la 1ere année, même si ces valeurs restent en cours de consolidation en interne RTE. En attendant, RTE va proposer ces 2 valeurs dans la trame de PTF Desserte.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Concernant la modification de la desserte

- Arcelor demande ce qu'il se passe pour le bénéficiaire qui a déjà signé sa PTF Consommateur si un avenant à la PTF Desserte est réalisé à l'issu du bilan (3 mois après la signature de la PTF Desserte)
- RTE répond :
    - Compte-tenu du calendrier des demandes/signatures de PTF Desserte et PTF Consommateur (voir slide n°7), il est peu probable qu'une PTF Consommateur soit signé avant le bilan et avant l'éventuel avenant à la PTF Desserte ;
    - Lors du bilan des 3 mois, {consistance, coût, délais} et les quote-parts peuvent être « ajustées » par avenant à la PTF Desserte, en vue d'alimenter les PTF Consommateur ;
    - Une augmentation de Pracc d'un des bénéficiaires ne devrait a priori modifier qu'à la marge la valeur de la quote part.

Prochaines étapes :

- GT : 9/06 (10-12h), 16/06 (14-16h)
- Consultation : lancement courant juin, pour une durée de 2 à 3 semaines
- GT : Bilan mi-juillet (date à déterminer), avant la saisine

Les documents (procédure de raccordement, trames) seront transmis environ une semaine avant les GT.
Les CR de GT seront validés en début de séance N+1.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)